

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le trente novembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Denis FORTUNEL en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Claudine MAGNANOU en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-046 : Décisions modificatives 2 et 3 - budget principal**

Monsieur le maire présente la liste des virements et augmentations de crédits à effectuer afin de permettre le paiement de dépenses non prévues au budget 2020 :

#### **Virement de crédits**

Article	Intitulé	Diminution/ crédits	Augmentation des crédits
020	Dépenses imprévues	1 500,00	
2051	Concessions et droits similaires		1 500,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>

#### **Augmentation des crédits**

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6413	Rémunération du personnel non titulaire	1 000,00	
6411	Rémunération du personnel titulaire	3 700,00	
7788	Produits exceptionnels divers		4 700,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	
722	Immobilisations corporelles		5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>14 700,00</b>	<b>14 700,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les modifications de crédits.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-047 : Dénomination d'une nouvelle voie (desserte du lotissement cadastré "Le Bourg Nord")**

Vu la délibération n° CN-DEL-2019-037 du 7 octobre 2019,  
Vu la délibération n° CN-DEL-2020-016 du 9 mars 2020,  
Considérant qu'il convient de compléter le tableau des voies de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la dénomination suivante pour la voie qui dessert le lotissement cadastré "Le Bourg Nord" :

- Chemin de la Croix du Cirèi.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-048 : Transfert de propriété de deux parcelles à Mouzens**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Mme Angéline de Curel, fille de M. et Mme de Royère, a donné son accord, au titre des autres co-proprétaires, pour le transfert de propriété à la commune de deux parcelles situées à Mouzens.

1) parcelle cadastrée Le Mondiol, section B n° 547

En 2009, la bande de terrain appartenant aux consorts de Royère (GFA du château de Monsec), située dans le bourg le long de la route départementale 703, utilisée pour le stationnement des véhicules depuis de nombreuses années, a été goudronnée par et aux frais de la collectivité.

Monsieur Jean-Claude de Royère, alors maire de Mouzens, avait officialisé cette volonté de transfert du bien à la commune de Mouzens par la signature le 1<sup>er</sup> octobre 2009 d'un document d'arpentage et du procès-verbal de délimitation des nouvelles parcelles. La parcelle concernée, d'une surface de 460 m<sup>2</sup>, a pris le numéro 547 de la section cadastrale B.

2) parcelle cadastrée Les Cailloux, section B n° 321

Monsieur de Royère, en son temps, avait autorisé le syndicat des berges de la Dordogne à installer une table de pique-nique pour une utilisation publique de cette parcelle en bordure de Dordogne. Ce terrain d'une surface de 2265 m<sup>2</sup>, est depuis cette date, régulièrement entretenu par le SMETAP Vézère-Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide du transfert à la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens de la propriété des parcelles cadastrées section B n° 547 et B n° 321, pour un montant total de 10 €,
- autorise le maire et en cas d'empêchement Madame Mady BALAT, 1<sup>er</sup> adjointe, à signer l'acte en l'étude de Maître Philippe MAGIS, notaire à Meyrals.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-049 : Convention pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile**

Monsieur le maire rappelle que la commune a été retenue sur la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2020, au titre du dispositif de couverture ciblée.

L'opérateur SFR (Société française de radiotéléphonie) a été désigné chef de file pour la réalisation du site d'émission qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) sur la commune.

Il présente le projet de convention à signer avec SFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section D n° 1149, lieu-dit "La Plage".

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-050 : Transfert au SMDE 24 de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint Léon sur l'Isle**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24.

Le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 18 septembre 2020, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 doit soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente ce transfert de compétences.

Monsieur le maire propose de l'accepter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelles « assainissement collectif » (bloc 6.41) de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle et ceci à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-051 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service du SMD3**

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service du SMD3 (Syndicat mixte de déchets de la Dordogne).

L'antenne de Belvès qui nous concerne particulièrement comprend 76 communes pour 33311 habitants et 25 555 tonnes de déchets collectés.

En 2019, 12 988 tonnes de déchets ont été déposés dans les 8 déchèteries du territoire. Ce chiffre est en hausse de +6 % par rapport à 2018.

La déchetterie de Siorac, à elle seule, a reçu 19 153 visites.

Il est précisé que les ratios de déchets ménagers et assimilés ont globalement augmenté de 3 % depuis 2018.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-052 : Décision modificative n° 4 – Budget principal**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'abonder la ligne 739223 « fonds de péréquation des ressources communales » par virement de crédit pris sur les dépenses imprévues.

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Diminution/ crédits</b>	<b>Augmentation des crédits</b>
022	Dépenses imprévues	500,00	
739223	Fonds de péréquation des ressources communales		500,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise cette modification de crédits.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Achat d'une propriété dans le bourg de Coux et Bigaroque

M. le maire informe l'assemblée qu'il a contacté l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin d'obtenir une aide dans le cadre du projet d'acquisition de la propriété BOYSSE dans le bourg de Coux et Bigaroque. Une première réunion en visioconférence a été organisée le 24 novembre avec deux agents de cet organisme et en présence de Jacques MIGNIOT.

Cet établissement public a été créé pour appuyer les collectivités sur l'ensemble des projets nécessitant une intervention foncière : projets de développement économique, de développement de l'offre de logements, sociaux ou non, etc.

L'EPFNA peut acquérir le bien pour le céder à la commune, au coût d'acquisition, dès que le projet communal est abouti.

#### Aménagement du bourg de Coux et Bigaroque après réalisation des travaux AEP

M. PESTOURIE, architecte pour l'ATD 24 (agence technique départementale) s'est déplacé en mairie, en présence de M. CHAUMEL (en remplacement de M. DAUVIGIER, chef d'unité de l'U.A. de Sarlat du Conseil départemental).

Un projet d'aménagement du haut du bourg sera présenté à l'assemblée courant 2021. Ce projet devra prendre en compte tant les paramètres de sécurité dans la traverse que la valorisation des abords des commerces autour de la place des Croquants.

#### Logements de Mouzens

Le second logement pourra être mis en location début janvier. Montant du loyer : 500 €.

#### Plan communal de sauvegarde (PCS)

Réunion pour l'actualisation du PCS le 7 décembre à 10 h.

Intervenants : Mmes BALAT et GAREL, MM. CHAZELAS, DEMAISON et MIGNIOT

La commission en profitera pour revoir le dossier d'accessibilité.

Cérémonie des vœux 2021

Pour l'instant il est impossible de fixer une date pour la cérémonie des vœux.

Prochain conseil municipal : date à fixer ultérieurement (début janvier si nécessaire sinon seulement le 1<sup>er</sup> février)

Séance levée à : 20 h 45 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT